

Auteur : Stéphane COUCHOUX (06 28 80 60 72), Responsable du secteur "Fondations, Mécénat & Entreprises" FIDAL - Tous droits réservés.
Dernière mise à jour : Septembre 2017.

FONDATIONS GÉNÉRALISTES	FONDATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (FRUP)	FONDS DE DOTATION (FDD)	FONDATION D'ENTREPRISE (FE)	FONDATION SOUS ÉGIDE (FSE)
Principaux textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Art. 18 L. n° 87-571 du 23/07/1987 modifiée. ▪ D. n° 91-1005 du 30/09/1991. ▪ Statuts-types (Mars 2012). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Art. 140 et 141 L. n° 2008-776 du 04/08/2008. ▪ D. n° 2009-158 du 11/02/2009. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Art. 19 et suivants L. n° 87-571 du 23/07/1987 modifiée. ▪ D. n° 91-1005 du 30/09/2005 modifiant D. n° 2002-998 du 11/07/2002. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Art.20 et suivants L. n° 87-571 du 23/07/1987 modifiée. ▪ D. n° 91-1005 du 30/09/1991.
Définition	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Affectation irrévocable d'un patrimoine à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général. ▪ Personnalité morale. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Affectation irrévocable d'un patrimoine en vue de sa capitalisation, dont les revenus (ou la quote-part de capital "consommé") sont utilisés pour réaliser ou soutenir une œuvre d'intérêt général. ▪ Personnalité morale. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Versement irrévocable de fonds par une ou plusieurs entreprises en vue de réaliser une œuvre d'intérêt général. ▪ Personnalité morale. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Affectation irrévocable d'un patrimoine à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général via une fondation abritante. ▪ Absence de personnalité morale.
Fondateur(s)	Une ou plusieurs personnes physiques et/ou morales de droit privé ou de droit public (sous conditions).	Une ou plusieurs personnes physiques et/ou de droit moral (privé ou public).	Un(e) ou plusieurs sociétés civiles et commerciales, établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), coopératives, institutions de prévoyance et mutuelles.	Une ou plusieurs personnes physiques et/ou de droit moral (privé ou public).
Domaine(s) d'intervention d'intérêt général	<ul style="list-style-type: none"> - Art, culture & patrimoine - Recherche & enseignement supérieur - Éducation & famille - Environnement - Social & humanitaire - Sport - Philanthropie, etc. 	Idem FRUP.	Idem FRUP.	Idem FRUP + compatibilité avec les missions de la fondation abritante.
Procédure de constitution	Demande de reconnaissance d'utilité publique (RUP) instruite par les Ministères de l'Intérieur et de tutelles. Décret après avis du Conseil d'Etat publié au Journal Officiel (JO). Contrôle d'opportunité.	Déclaration en Préfecture. Publication de la déclaration au JO. Contrôle de légalité limité.	Autorisation sur arrêté du Préfet. Publication de l'arrêté au JO. Contrôle de légalité.	Sur délibération de la fondation abritante. Contrôle d'opportunité.
Durée	Illimitée sauf dotation consommable.	Selon les statuts.	Temporaire (au moins 5 ans).	Selon convention avec la fondation abritante.
Dotation initiale	Obligatoire (intangibles ou consommables). Versements échelonnés sur 10 ans max. Montant minimum en pratique : 1,5M€.	Dotation initiale en numéraire d'un montant minimum de 15.000€, consommable (impact impôt sur les sociétés-IS) ou non.	Absence de dotation initiale. Financement au moyen d'un programme d'action pluriannuel (PAP) du/des fondateur(s) d'au moins 150.000 € en numéraire par période quinquennale.	Selon cahier des charges de l'abritante : avec ou sans dotation, financement de "flux" possible.
Capacité juridique (libéralités)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Grande capacité/ modalités : dons manuels, donations et legs, appels publics à la générosité (APG), donations temporaires d'usufruit. ▪ Nature de la libéralité: numéraire, immeubles de rapport, titres de participation, etc. 	Idem FRUP.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capacité limitée: versements des entreprises fondatrices (PAP) et dons des salariés, mandataires sociaux, sociétaires, adhérents ou actionnaires des entreprises fondatrices ou de celles de leur groupe fiscalement intégrées. 	Idem FRUP (capacité de l'abritante).
Principales ressources	Revenus de la dotation. Libéralités. Produits des activités. Fonds publics.	Idem FRUP sauf possibilité de percevoir des fonds publics (exceptions sur arrêté).	PAP (statutaire ou majoré par avenant). Produits des activités pour service rendu. Subventions publiques.	Idem FRUP (capacité de l'abritante).
Gouvernance	Conseil d'Administration (CA) de 9 à 15 membres ou Conseil de Surveillance (CS) et Directoire. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Collèges obligatoires (CA ou CS) : <ul style="list-style-type: none"> - Fondateurs (1/3 au plus) ; - Membres de droit (1/3 au moins sauf option Commissaire du Gvt) ; - Personnalités qualifiées extérieures. ▪ Collèges facultatifs : "salariés" et/ou "amis" et/ou "partenaires institutionnels" (si option Com. Gvt) de la FRUP. 	Libre composition du CA qui doit comprendre au moins 3 membres.	CA : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 collèges obligatoires : <ul style="list-style-type: none"> - Représentants des entreprises fondatrices et du personnel (2/3 au plus) ; - Personnalités qualifiées extérieures (1/3 au moins). 	Selon cahier des charges de la FRUP abritante (conseil ou comité de gestion).
Dispositif fiscal "mécénat"	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dons des entreprises : réduction d'IS de 60%. ▪ Dons des particuliers : réduction d'IR de 66% ou réduction d'ISF de 75%. 	Idem FRUP sauf réduction ISF.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dons des entreprises fondatrices : réduction d'IS de 60 %. ▪ Dons des salariés de l'entreprise fondatrice (et filiales intégrées) : réduction d'IR de 66%. 	Idem FRUP.

FONDATIONS SPÉCIALISÉES	FONDATION DE COOPERATION SCIENTIFIQUE (FCS)	FONDATION PARTENARIALE (FP)	FONDATION UNIVERSITAIRE (FU)	FONDATION HOSPITALIERE (FH)
Principaux textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> Art. L. 344-11 à L.344-16, C. Recherche modifiés par la Loi n° 2013-660 du 22/07/2013. Textes sur la FRUP (subsidaire). 	<ul style="list-style-type: none"> Art. L. 719-13, C. Education modifié par la Loi n° 2013-660 du 22/07/2013. D. n°2008-606 du 26/06/2008 modifié. Textes sur la FE (subsidaire). 	<ul style="list-style-type: none"> Art. L. 719-12, C. Education. D. n°2008-326 du 07/04/2008 modifié. Textes sur la FRUP (subsidaire). 	<ul style="list-style-type: none"> Art. L. 6141-7-3 du C.Santé Publique. D. n°2014-956 du 21/08/2014. Textes sur la FRUP (subsidaire).
Définition	<ul style="list-style-type: none"> Création : <ul style="list-style-type: none"> par au moins 1 étabt. public de recherche ou d'enseignement supérieur ; seul ou avec d'autres partenaires ; en vue de conduire une ou des activités définies aux art. L. 112-1 C. Recherche et L.123-3 C. Éducation (recherche scientifique, enseignement supérieur). Personnalité morale. 	<ul style="list-style-type: none"> Création: <ul style="list-style-type: none"> par 1 étabt. public à caractère scientifique, culturel et professionnel, par 1 étabt. public à caractère scientifique et technologique ou par 1 étabt. de coopération scientifique ; seul ou avec toute personne physique ou morale ; en vue de réaliser une activité d'intérêt général conforme aux missions de service public de l'enseignement supérieur. Personnalité morale. 	<ul style="list-style-type: none"> Création : <ul style="list-style-type: none"> par 1 étabt. public de recherche ou d'enseignement supérieur ; en vue de réaliser une ou des activités d'intérêt général conformes aux missions de service public de l'enseignement supérieur. Absence de personnalité morale. 	<ul style="list-style-type: none"> Création : <ul style="list-style-type: none"> par 1 ou plusieurs étabt. public(s) de santé ; seul(s) ou avec d'autres personnes de droit public ou privé ; en vue de réaliser une ou plusieurs activités d'intérêt général concourrant aux missions de recherche mentionnées à l'article L. 6112-1 du CSP. Personnalité morale.
Fondateur(s)	Établissement(s) fondateur(s) et personne(s) visés par la Loi.	Établissement(s) fondateur(s) et personne(s) visés par la Loi.	Établissement fondateur visé par la Loi.	Etablissement(s) public(s) de santé.
Domaine(s) d'intervention d'intérêt général	Recherche publique + conformité aux missions de service public de l'étabt.	Idem FRUP + conformité aux missions de service public de l'étabt.	Idem FRUP + conformité aux missions de service public de l'étabt.	Missions de recherche mentionnées à l'article L. 6112-1 du CSP.
Procédure de constitution	Demande de reconnaissance instruite par le Ministère de la Recherche. Décret "simple". Publication au Journal Officiel (JO). Contrôle d'opportunité.	Statuts approuvés par le Recteur de l'Académie. Publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (BO MESR). Contrôle d'opportunité.	Sur délibération du conseil d'administration de l'établissement fondateur. Publication au BO MESR. Contrôle d'opportunité.	Approbation des statuts par le Conseil de surveillance de l'étabt. public de santé initiateur du projet puis par décret du Ministre de la Santé pris après avis du Directeur régional de Santé. Publication au JO. Contrôle d'opportunité.
Durée	Déterminée ou indéterminée.	Déterminée ou indéterminée.	Illimitée, sauf dotation consommable.	Idem FRUP.
Dotation initiale	Idem FRUP mais la dotation peut être : - composée en tout ou partie de fonds publics ; - partiellement consommable.	Idem FE.	Idem FRUP (possibilité de consommer la dotation sur au moins 5 ans).	<ul style="list-style-type: none"> Dotation initiale obligatoire par l'étabt. fondateur, consommable pour partie dans la limite annuelle de 20%. 10% de la dotation initiale doit demeurer non consommée.
Capacité juridique (libéralités)	Idem FRUP + Activités de valorisation de la Recherche + Possibilité d'abriter des fondations sans personnalité morale.	Capacité élargie (dons & legs, APG, etc.) + Possibilité d'abriter des fondations sans personnalité morale.	Idem FRUP.	Idem FRUP.
Principales ressources	Idem FRUP + Fraction consommable de la dotation + Revenus de la propriété intellectuelle.	Revenus de la dotation. Libéralités (mécénat entreprises, APG, autres dons et legs). Produits des activités pour service rendu. Subventions publiques.	Revenus de la dotation. Fraction consommable de la dotation. Libéralités (mécénat entreprises, APG, autres dons et legs). Produits des activités. Subventions publiques.	Revenus de la dotation. Fraction consommable de la dotation. Libéralités (mécénat entreprises, APG, autres dons et legs). Produits des activités (dont revenus de la propriété intellectuelle). Subventions publiques et crédits de fonctionnement de l'étabt. fondateur.
Gouvernance	Conseil d'Administration (CA) : <ul style="list-style-type: none"> Collèges obligatoires : fondateurs, représentants des enseignants et/ou des chercheurs et/ou des salariés de la FCS. Collèges facultatifs : personnalités qualifiées et représentants des partenaires. Commissaire du Gvt obligatoire : recteur d'académie. + Conseil scientifique obligatoire.	CA : <ul style="list-style-type: none"> Collège obligatoire : établissements publics fondateurs (majoritaires). Collèges facultatifs : entreprises fondatrices. 	Conseil de gestion de 12 à 18 membres : <ul style="list-style-type: none"> 3 collèges obligatoires : représentants de l'établissement; représ. des "fondateurs" (contributeurs à la dotation initiale : 1/3 au plus) et personnalités qualifiées extérieures. Collège facultatif : représentants des autres donateurs. Commissaire du Gvt obligatoire : recteur d'académie. 	CA : <ul style="list-style-type: none"> Collège obligatoire : représentants de l'étabt. public de santé fondateur. Collège facultatif : personnalités qualifiées. Commissaire du Gvt : directeur de l'ARS. Directeur désigné par le Président du CA. + Conseil scientifique obligatoire.
Dispositif fiscal "mécénat"	Idem FRUP.	Idem FRUP.	Idem FRUP.	Idem FRUP ; à confirmer pour l'ISF.